



Département Finances, Marchés et Performance
Direction juridique et assurances
Service juridique

Décision n°2025-208

Objet : Défense des intérêts de Nantes Métropole – Affaire Martial DELUMEAU

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'intenter au nom de la Métropole toutes les actions en justice,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'avis à victime du 26 avril 2024, par lequel la police nationale a informé Nantes Métropole de la tenue d'une audience le 13 mars 2025 au Tribunal Judiciaire de Nantes, pour évoquer l'affaire suivie contre Monsieur Martial DELUMEAU pour des faits d'escroquerie, et de faux et usage de faux,

Vu le préjudice subi par Nantes Métropole,

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation des intérêts de Nantes Métropole et de se constituer partie civile afin de solliciter la réparation du préjudice subi par Nantes Métropole,

Décide

Article 1. De confier à Maître Yann Chaumette de la SCP Joyeux-Gueguen-Chaumette le soin d'assurer la défense des intérêts de Nantes Métropole et de se constituer partie civile dans cette procédure.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole ainsi que le comptable public de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

10 MARS 2025

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

mis en ligne le :

11 JUL. 2025

Pascal BOLO

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250310-2025_208DEC-AU
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025 1

Nantes Métropole Décision